

# Séance du 24 juin 2024

Convocations du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-quatre juin à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

**Claude HANRION**

Présents : Isabelle BARAD, Anthony BRUNET, Dominique CHAUMONT, Éric CLAUDOT, Claude HANRION, Hervé PIERROT, Fabrice REVOLON, Daniel RODER, Véronique TELLIEZ, Ludovic ZERR

*M. Hervé PIERROT a été nommé secrétaire de séance*

## 17/2024-STE SPL-XDEMAT : REPARTITION CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Approuvé : 10/10

#### **18/2024-CONVENTION CHATS LIBRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la demande d'administrés, il serait souhaitable de signer une convention pour prise en charge et gestion de colonies de chats libres.

Il présente la convention proposée par la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

Cette convention précise :

- les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune.
- les coûts : 100 €/chat capturé et 160 €/chatte capturée, toute cage détériorée à 300€/cage

En cas de modification des tarifs la commune sera informée en courrier RAR (2 mois avant)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de cette convention et autorise le Maire à signer cette convention.

Approuvé : 10/10

## 19/2024-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Pour faire face au besoin d'assistante administrative nécessaire en vue du changement de secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> mai 2025 (date de départ à la retraite de l'agent actuel en place aux fonctions de secrétaire générale de mairie) afin de prendre connaissance de toutes les fonctions du poste et d'accomplir toutes les missions associées à ce poste, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, soit 23/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (date ne pouvant être rétroactive), dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder :

- douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

L'agent devra justifier d'une formation de préparation à l'emploi de secrétaire de mairie, niveau et obtention minimum d'un BAC et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> Classe.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du maire.

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé : 10/10

## DIVERS

Problème mur rue des Jardins : RDV conciliateur de justice le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Eglise : Attente de la visite de maintenance pour régler l'horloge

Abattage Arbres voie Romaine, 7 arbres morts de grande taille, attente de devis

Evocation des problèmes de transports scolaires vers Saizerais (remarques transmises aux interlocuteurs)

Projet Maison pour Tous : les membres du conseil souhaitent rencontrer le maître d'œuvre pour échange sur le projet au prochain conseil municipal

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 24 juin 2024

Le Maire, Claude HANRION

